

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 18 juin 2013 définissant les vocations des conseillers des affaires étrangères (cadre général et cadre d'Orient) aux emplois diplomatiques et consulaires

NOR : MAEA1315708A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, notamment ses articles 61 et 63 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 fixant la répartition en trois zones des postes diplomatiques et consulaires,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La correspondance entre les grades et échelons du corps des conseillers des affaires étrangères (cadre général et cadre d'orient) et les emplois diplomatiques et consulaires auxquels les agents de ce corps ont vocation est fixée ainsi qu'il suit :

1. Dans les pays de la zone A définie par l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2013 susvisé :

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		CHEF DE POSTE consulaire	EMPLOIS consulaires
Conseiller des affaires étrangères hors classe, 4 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 1 ^{re} classe.		Consul général de 1 ^{re} classe.	
Conseiller des affaires étrangères hors classe, 3 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 1 ^{re} classe.		Consul général de 1 ^{re} classe.	
Conseiller des affaires étrangères hors classe, 2 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 1 ^{re} classe.		Consul général de 1 ^{re} classe.	
Conseiller des affaires étrangères hors classe, 1 ^{er} échelon.	Conseiller d'ambassade de 1 ^{re} classe.		Consul général de 1 ^{re} classe.	
Conseiller des affaires étrangères, 11 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 1 ^{re} classe.		Consul général de 1 ^{re} classe.	Consul général adjoint.
Conseiller des affaires étrangères, 10 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d i n a t e u r d'administration générale hors classe.	Consul général de 2 ^e classe. Consul de 1 ^{re} classe.	Consul général adjoint.
Conseiller des affaires étrangères, 9 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale hors classe.	Consul général de 2 ^e classe. Consul de 1 ^{re} classe.	Consul général adjoint.
Conseiller des affaires étrangères, 8 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale hors classe.	Consul général de 2 ^e classe. Consul de 1 ^{re} classe.	Consul général adjoint.
Conseiller des affaires étrangères, 7 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale hors classe.	Consul général de 2 ^e classe. Consul de 1 ^{re} classe.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		CHEF DE POSTE consulaire	EMPLOIS consulaires
Conseiller des affaires étrangères, 6 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale hors classe.	Consul général de 2 ^e classe. Consul de 1 ^{re} classe.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Conseiller des affaires étrangères, 5 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 1 ^{re} classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Consul de 1 ^{re} classe.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Conseiller des affaires étrangères, 4 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 1 ^{re} classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Consul de 1 ^{re} classe.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Conseiller des affaires étrangères, 3 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 3 ^e classe.	Consul de 1 ^{re} classe.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Conseiller des affaires étrangères, 2 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 3 ^e classe.		Consul adjoint de 2 ^e classe.
Conseiller des affaires étrangères, 1 ^{er} échelon.	Secrétaire d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 3 ^e classe.		Consul adjoint de 2 ^e classe.

2. Dans les pays de la zone B définie par l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2013 susvisé :

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		CHEF DE POSTE consulaire	EMPLOIS consulaires
Conseiller des affaires étrangères hors classe, 4 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 1 ^{re} classe.		Consul général de 1 ^{re} classe.	
Conseiller des affaires étrangères hors classe, 3 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 1 ^{re} classe.		Consul général de 1 ^{re} classe.	
Conseiller des affaires étrangères hors classe, 2 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 1 ^{re} classe.		Consul général de 2 ^e classe.	
Conseiller des affaires étrangères hors classe, 1 ^{er} échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.		Consul général de 2 ^e classe.	
Conseiller des affaires étrangères, 11 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale hors classe.	Consul général de 2 ^e classe. Consul de 1 ^{re} classe.	Consul général adjoint.
Conseiller des affaires étrangères, 10 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale hors classe.	Consul général de 2 ^e classe. Consul de 1 ^{re} classe.	Consul général adjoint.
Conseiller des affaires étrangères, 9 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale hors classe.	Consul général de 2 ^e classe. Consul de 1 ^{re} classe.	Consul général adjoint.
Conseiller des affaires étrangères, 8 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale hors classe.	Consul général de 2 ^e classe. Consul de 1 ^{re} classe.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Conseiller des affaires étrangères, 7 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 1 ^{re} classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Consul de 1 ^{re} classe.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		CHEF DE POSTE consulaire	EMPLOIS consulaires
Conseiller des affaires étrangères, 6 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 1 ^{re} classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Consul de 1 ^{re} classe.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Conseiller des affaires étrangères, 5 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 3 ^e classe.	Consul de 2 ^e classe.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Conseiller des affaires étrangères, 4 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 3 ^e classe.	Consul de 2 ^e classe.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Conseiller des affaires étrangères, 3 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 3 ^e classe.	Consul de 2 ^e classe.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Conseiller des affaires étrangères, 2 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 3 ^e classe.			Consul adjoint de 3 ^e classe.
Conseiller des affaires étrangères, 1 ^{er} échelon.	Secrétaire d'ambassade de 3 ^e classe.			Consul adjoint de 3 ^e classe.

3. Dans les pays de la zone C définie par l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2013 susvisé :

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		CHEF DE POSTE consulaire	EMPLOIS consulaires
Conseiller des affaires étrangères hors classe, 4 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 1 ^{re} classe.		Consul général de 1 ^{re} classe.	
Conseiller des affaires étrangères hors classe, 3 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 1 ^{re} classe.		Consul général de 1 ^{re} classe.	
Conseiller des affaires étrangères hors classe, 2 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale hors classe.	Consul général de 2 ^e classe.	
Conseiller des affaires étrangères hors classe, 1 ^{er} échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale hors classe.	Consul général de 2 ^e classe.	
Conseiller des affaires étrangères, 11 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale hors classe.	Consul général de 2 ^e classe. Consul de 1 ^{re} classe.	Consul général adjoint.
Conseiller des affaires étrangères, 10 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale hors classe.	Consul général de 2 ^e classe. Consul de 1 ^{re} classe.	Consul général adjoint.
Conseiller des affaires étrangères, 9 ^e échelon.	Conseiller d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale hors classe.	Consul général de 2 ^e classe. Consul de 1 ^{re} classe.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Conseiller des affaires étrangères, 8 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 1 ^{re} classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Consul de 1 ^{re} classe.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Conseiller des affaires étrangères, 7 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 1 ^{re} classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Consul de 1 ^{re} classe.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		CHEF DE POSTE consulaire	EMPLOIS consulaires
Conseiller des affaires étrangères, 6 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 1 ^{re} classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 1 ^{re} classe.	Consul de 2 ^e classe.	Consul adjoint de 1 ^{re} classe.
Conseiller des affaires étrangères, 5 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 3 ^e classe.	Consul de 2 ^e classe.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Conseiller des affaires étrangères, 4 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 2 ^e classe.	C o o r d o n n a t e u r d'administration générale de 3 ^e classe.	Consul de 2 ^e classe.	Consul adjoint de 2 ^e classe.
Conseiller des affaires étrangères, 3 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 3 ^e classe.		Consul de 2 ^e classe.	Consul adjoint de 3 ^e classe.
Conseiller des affaires étrangères, 2 ^e échelon.	Secrétaire d'ambassade de 3 ^e classe.			Consul adjoint de 3 ^e classe.
Conseiller des affaires étrangères, 1 ^{er} échelon.	Attaché d'ambassade.			Vice-consul.

Art. 2. – L'agent bénéficiant après sa prise de fonction d'un avancement de grade ou d'échelon est maintenu, jusqu'au terme de son affectation, sur l'emploi diplomatique ou consulaire sur lequel il a été placé lors de sa prise de fonction.

Le fonctionnaire bénéficiant d'un changement de corps est placé sur l'emploi diplomatique ou consulaire correspondant au grade dans lequel il est nommé, sous réserve que cet emploi ne conduise à lui conférer une indemnité de résidence inférieure à celle perçue dans son ancienne situation.

Le fonctionnaire qui, du fait de sa promotion de corps perçoit une indemnité de résidence inférieure à celle qu'il percevait dans son ancienne situation, conserve, à titre personnel et pendant la durée du séjour restant à accomplir dans le même pays d'affectation, le bénéfice du groupe d'indemnité de résidence sur lequel il était antérieurement placé.

Art. 3. – Les conseillers des affaires étrangères qui, avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, ont été affectés sur un emploi diplomatique ou consulaire dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2008 définissant les vocations des conseillers des affaires étrangères aux emplois diplomatiques et consulaires demeurent soumis aux conditions précitées jusqu'à l'expiration de leur affectation sur ledit emploi.

Art. 4. – L'arrêté du 22 décembre 2008 définissant les vocations des conseillers des affaires étrangères (cadre général et cadre d'Orient) aux emplois diplomatiques et consulaires est abrogé.

Art. 5. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'administration
et de la modernisation,*
Y. SAINT-GEOURS